

Etapes de la VAE

De la recevabilité au financement ANFH

Vous souhaitez réaliser une Validation des Acquis de l'Expérience et obtenir un financement pour vous accompagner dans la démarche ?

Etape n° 1 = Obtention de la recevabilité

L'ANFH finance l'accompagnement qui vous permet de valider le livret 2, cependant elle n'est pas habilitée à procéder à l'étape de recevabilité (= livret 1).

Cette première étape est à réaliser auprès d'un **organisme certificateur**.

En fonction du diplôme que vous souhaitez valider, vous pouvez vous orienter vers un des certificateurs suivants :

- Pour les diplômes du secteur sanitaire et social

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

- Pour les diplômes du Ministère de l'Education Nationale

<https://www.vae.ac-nantes.fr/>

- Pour les diplômes du ministère chargé de l'Emploi

Contacteur les centres AFPA

- Pour les diplômes de l'Enseignement Supérieur

Contacteur les Universités

- Pour les diplômes délivrés par le CNAM (Conservatoire des Arts et Métiers)

Contacteur le CNAM

Note importante : L'ANFH n'intervient pas dans cette étape de recevabilité, vous devez contacter le certificateur adéquat s'il vous reste des questions concernant cette étape de recevabilité.

Etape n° 2 = Elaboration du dossier de demande de financement ANFH

Une fois que vous avez obtenu votre attestation de recevabilité, vous pouvez remplir le dossier de demande de financement ANFH.

Les parties A, B et C sont à remplir obligatoirement, la VAE se déroulant sur le temps de travail.

La partie C bis n'est plus d'actualité, vous n'avez pas à la faire remplir par l'organisme accompagnateur.

Votre dossier VAE est à adresser à l'ANFH en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (attention à respecter le calendrier, cf. document « procédure au fil de l'eau ») :

ANFH Pays de la Loire - Les Salorges II - CS 60532 - 44105 NANTES CEDEX 4